

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 OCTOBRE 2013 à 18 H**  
**À la médiathèque**  
**ORDRE DU JOUR**

2013/10/01	<b>MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION</b>
2013/10/02	<b>LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER</b>
2013/10/03	<b>ZAC CENTRE VILLE- COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (2012)</b>
2013/10/04	<b>SEPA – CREATION D'UNE FILIALE- ACCORD DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE</b>
2013/10/05	<b>AMENAGEMENTS CYCLABLES AVENUE DU CHATEAU D'ESTE ET AVENUE LALANNE-ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAPP ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AGGLOMERATON</b>
2013/10/06	<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSE DE NATURE</b>
2013/10/07	<b>CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES</b>
2013/10/08	<b>BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
2013/10/09	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE: SIGNATURE DE LA CONVENTION</b>
2013/10/10	<b>PERSONNEL COMMUNAL-AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

**N°2013.10.01**

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION**

RAPPORTEUR : Monsieur MONTAUT

Monsieur MONTAUT rappelle à l'assemblée qu'elle a pris acte du lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU et a défini les modalités de mise à disposition par délibération du 20 juin 2013.

Conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la modification simplifiée a porté sur les points suivants :

- plan graphique du PLU : matérialisation d'une ligne d'implantation du bâti à l'alignement des voies publiques sur les GS Chantelle et Laffitte
- actualisations de l'ensemble du règlement du PLU pour tenir compte de l'évolution de la réglementation : les termes « SHON ou SHOB » sont remplacés par la « surface de plancher », l'article L 123-1-2 alinéa 3 est remplacé par l'article L123-1-12 du Code de l'Urbanisme dans les articles 12 du PLU
- en zone UE, un rappel des protections liées aux bâtiments protégés est indiqué et les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques sont modifiées pour permettre des constructions dans le respect de la marge de reculement de 5 m
- en zone UD, les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques sont modifiées pour permettre des extensions dans le prolongement de constructions existantes ne respectant pas la marge de recul imposée
- les limitations de superficie pour l'installation de panneaux solaires en toiture sont supprimées dans les articles 11 des zones UD et 1AU
- la création de logements, activités, services ou équipements est soumise à la condition de création de locaux ou aires de stockage pour les poubelles.
- les locaux des ordures ménagères peuvent être implantés à l'alignement des voies publiques
- les hauteurs de clôtures sur rue sont modifiées et les murs de clôture pleins sur rue et en limites séparatives sont enduits sur les deux faces

- mise à jour des emplacements réservés (ER) :
  - réduction de l'ER 8 (création d'un cheminement piéton entre le Bois du Lacaou et l'Impasse Sud)
  - réduction de l'ER 13 (élargissement à 10 m de la Rue des Fougères). Il était initialement prévu dans la délibération du 20 juin 2013 de supprimer cet ER mais il a été conservé sur une parcelle qui est en cours de cession auprès de la Commune. Cette modification a été reportée au dossier adressé aux personnes publiques associées et mis à disposition du public.
- ajout de protections d'arbres remarquables :
  - identification d'un hêtre sur la placette de la Rue de l'Eglise dans le quartier Caplanne
  - identification d'un magnolia à la résidence du Clos du Comte
  - identification d'un catalpa sur l'espace vert à l'angle de l'Avenue du Tonkin et de la Rue de Galas

Le classement d'un chêne d'Amérique à la Résidence du Clos du Comte avait également été mentionné dans la délibération du 20 juin 2013. Ce classement est devenu sans objet car ce chêne d'Amérique a été abattu pour des raisons de sécurité : le système racinaire très fragilisé (en raison de l'ancienneté de l'arbre : environ 70 ans) ne permettait plus de garantir la stabilité de ce sujet. Cette modification a été mentionnée au dossier adressé aux personnes publiques associées et mis à disposition du public.

- corrections d'erreurs matérielles :
  - ajout d'une parenthèse dans la définition de l'emprise au sol en zones UD et 1AU
  - article UD6 alinéa 3 : remplacement du terme « en » par « ou »
  - ajout du mot « zones » au dernier paragraphe de l'introduction des zones UD, UE, UY, 1AU
  - sur le plan de protection du Parc du Château, suppression de la protection de la propriété SAHUT (pour mise en compatibilité avec le plan graphique où elle n'est pas protégée)
  - sur le plan graphique, remplacement du numéro 28 par 4 pour l'ER sur l'allée Montesquieu
  - sur le plan du PLU en format DWG, remplacement des lettres « è » par « c » dans les ER 5 et 13. Cette modification étant finalement sans objet, elle a été supprimée.
  - suppression de la phrase en doublon dans l'introduction de la zone 1AU

L'ensemble de ces modifications a été détaillé et justifié dans un dossier qui a été notifié le 31 juillet 2013 aux personnes publiques associées. Le service Habitat de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, le Syndicat Mixte des Transports Urbains et le Syndicat Mixte du Grand Pau ont émis un avis favorable par courriers en date des 20 Août, 28 Août et 10 Septembre 2013. Les autres personnes publiques associées consultées n'ont fait part d'aucune observation particulière.

Un avis informant le public de la mise à disposition du dossier a été inséré dans le journal « Sud Ouest » le 20 Août 2013 (suivi de rappels dans « La République des Pyrénées » le 8 Septembre 2013 et dans « Sud-Ouest » le 23 Septembre 2013) et affiché du 20 Août 2013 au 1<sup>er</sup> Octobre 2013 inclus dans les lieux publics (Mairie, services techniques municipaux, Villa des Violettes, centre social, centre communal d'action sociale (CCAS), médiathèque d'Este). Enfin, cet avis a pu être consulté sur le site internet de la Ville dès le 22 Août 2013 et durant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis précités des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public du 30 Août au 30 Septembre 2013 inclus aux Services Techniques de la Mairie situés Allée Montesquieu. Le dossier a été consulté à plusieurs reprises mais aucune observation n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet.

Vu l'article L123-13-3 de Code de l'Urbanisme relatif à la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération en date du 27 Octobre 2011 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 20 Juin 2013 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 31 Juillet 2013,

Vu la commission travaux-urbanisme-finances en date du 16 Octobre 2013,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

En application des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de BILLERE durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de BILLERE.

En application de l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et parution presse).

Le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux situés Allée Montesquieu à BILLERE.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le 25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Étaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

**N°2013.11.02**

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de modification simplifiée conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure visera à rectifier une erreur matérielle sur le document graphique du PLU.

L'emplacement réservé (ER) n° 9 relatif à l'élargissement du Chemin Latéral à 8 mètres a été mal reporté à son extrémité Ouest : il est oblique alors qu'il aurait dû être matérialisé parallèlement au Chemin Latéral qui est droit.

Cette modification sera détaillée et justifiée dans un dossier qui sera notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Il sera également affiché à la même date et pendant toute la durée de la mise à disposition dans les lieux suivants : Mairie, services techniques municipaux, Villa des Violettes, centre social, centre communal d'action sociale (CCAS), médiathèque d'Este. Enfin, cet avis pourra être consulté sur le site internet de la Ville.

Le dossier et le registre d'observations seront mis à disposition du public au service urbanisme de la Mairie (Allée Montesquieu) aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Vu l'article L123-13-3 de Code de l'Urbanisme relatif à la modification simplifiée du PLU,  
Vu la délibération en date du 27 Octobre 2011 approuvant le PLU,  
Vu la commission travaux-urbanisme- finances en date du 16 Octobre 2013,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

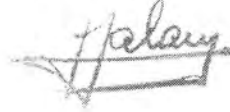
DECIDE

- de prendre acte de la décision de Monsieur Le Maire visant à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU
- d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier au public
- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE : 24 POUR- 6 ABSTENTIONS  
Affiché le :25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CÂPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.10.03

**OBJET** : - CRAC 2012 ET AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE LA ZAC CENTRE  
VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 06 Septembre 2007, la Commune de Billère a décidé de confier à la SEPA la réalisation de l'aménagement de la ZAC Centre Ville.

Depuis l'approbation du dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité le 7 novembre 2012, le montant prévisionnel des acquisitions a diminué de 3,5% (de 5 600 000 € à 5 422 000 €) suite aux dernières estimations de France Domaines. Dans le même temps, le planning prévisionnel des cessions a été revu pour tenir compte des difficultés actuelles au niveau de la commercialisation et le montant des recettes liées aux cessions a été actualisé suite aux derniers échanges avec les opérateurs immobiliers.

Le bilan prévisionnel de la ZAC reste d'un montant de 9 994 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 faisant apparaître le nouveau bilan prévisionnel présenté le 16 octobre 2013 en commission travaux, urbanisme, finances.

La participation de la collectivité reste de 2 400 000 €. Néanmoins, l'échelonnement du versement de cette participation a été réorganisé en fonction de la trésorerie prévisionnelle. Pour rappel, 700 000 € ont déjà été versés au titre des années 2011 et 2012. Le versement de la participation restante (1 700 000€), présentée dans l'avenant n°4, est modifié ainsi :

- 200 000 € pour l'année 2013
- 400 000€ par an en 2014, 2015 et 2016
- 300 000€ pour l'année 2017

Compte tenu de la modification de l'échelonnement du versement de la participation mentionnée à l'article 15.4.1 de ladite convention, Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature de l'avenant n°4 au traité de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2012 joint en annexe,
- **AUTORISE** la passation de l'avenant n°4 au traité de concession du 20 septembre 2007 précisant le nouvel échancier de versement de la participation par la Commune, tel qu'indiqué ci-dessus (le montant total de la participation restant inchangé à hauteur de 2 400 000€).

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame DEHOS pour signer ledit avenant, et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le 25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Palany', written over a rectangular stamp or box.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

**N° 2013 .10.04**

**OBJET : SOCIETE D' EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR - CREATION D'UNE FILIALE –  
ACCORD DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que par décision du 23 mai 2013, le conseil d'administration de la SEPA a validé le principe d'une filiale entre la SEPA et la société toulousaine de promotion immobilière VIAE PARTICIPATIONS, sous réserve d'une décision de création effective ultérieure.

Cette filiale, société civile de construction vente dénommée « SCCV Paul Bras » d'un capital de 10 000 euros dont 49% détenus par la SEPA et 51% détenus par VIAE PARTICIPATIONS, aura pour objet la construction puis la vente d'un bâtiment à usage de bureaux, commerces, logements et parkings, Avenue Paul Bras à Bayonne, opération de l'ordre de 9 millions d'euros HT de dépenses.

La création de cette société permettra à la SEPA de mutualiser ses compétences et partager les engagements avec VIAE PARTICIPATIONS, pour réaliser une opération immobilière d'envergure.

Le bâtiment construit pourra également recevoir les locaux de la SEPA Bayonne, pour pallier à la solution de location actuellement en cours.

Aussi conformément à l'Article L 1524.5 du code général des collectivités territoriales « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans le capital d'une société commerciale fait l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, disposant d'un siège au conseil d'administration.* »

C'est pourquoi, en vue de la décision de création effective de la filiale par le conseil d'administration de la SEPA dans le courant du mois de novembre et afin de permettre au représentant de la commune de participer au vote, le conseil municipal est invité à donner son accord sur cette prise de participation de la SEPA

Vu la commission des Finances en date du 16 octobre 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

-De donner son accord à la création de la filiale « SCCV Paul Bras » et à la prise de participation de la SEPA dans cette société.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote  
Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le 25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Galay', is written over a rectangular stamp or box.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHATEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.10.05

**OBJET : AMENAGEMENTS CYCLABLES AVENUE CHATEAU D'ESTE ET AVENUE LALANNE-  
ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAPP ET DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a créé en 2011 un fonds de concours dédié à la prise en compte des aménagements cyclables pour soutenir la mise en œuvre du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables approuvé en 2009.

Dans ce cadre et par décisions du Comité de gestion des fonds de concours du 11 juin 2013 et du 24 septembre 2013, la Communauté d'Agglomération a accordé à la ville de BILLERE un fonds de concours global de 28 997 euros HT (soit 20% des travaux HT) dont 26 690 euros HT pour l'Avenue Lalanne et 2 307 euros HT pour l'Avenue du Château d'Este

Pour sa part, le Département des Pyrénées Atlantiques, au travers du Contrat d'Agglomération 2007-2013, s'est également engagé à soutenir financièrement dans le cadre du contrat de territoire, cette politique communautaire en faveur des aménagements cyclables.

Le conseil municipal est invité à accepter le fonds de concours attribué par la CAPP et à solliciter auprès du Département la subvention relative au contrat de territoire au titre de 2013

Vu la commission des Finances en date du 16 octobre 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

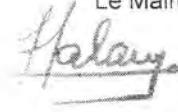
- D'accepter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées au titre des aménagements cyclables de l'Avenue Lalanne soit un fonds de concours d'un montant de 26 690 euros
- D'accepter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées au titre des aménagements cyclables de l'Avenue du Château d'Este soit un fonds de concours d'un montant de 2 307 euros
- De solliciter pour le financement de ces 2 opérations, la subvention du Département des Pyrénées Atlantiques au titre du contrat de territoire-l'agglomération Pau Pyrénées

– D' autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le 25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M . ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.10.06

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSE DE NATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur ABADIE

Monsieur ABADIE rappelle que la Commune attribue traditionnellement une aide financière aux familles aux revenus modestes dont les enfants participent aux classes de nature.

La Commission Scolaire, réunie le 11 octobre 2013, propose de réviser la grille en fonction du taux d'inflation de l'année précédente soit de 2 %.

Cette aide est proportionnelle aux ressources familiales et est évaluée au regard du quotient familial et du nombre d'enfants partant en classe de nature au cours de la même année scolaire. Elle se décompose en 9 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE MUNICIPALE (pour le 1 <sup>er</sup> enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 2 <sup>ème</sup> enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et suivant)
0 € à 2224 €	8/10 <sup>ème</sup> prix journée	8/10 <sup>ème</sup> prix journée	8/10 <sup>ème</sup> prix journée
2225 € à 2669 €	7/10 <sup>ème</sup> prix journée	8/10 <sup>ème</sup> prix journée	8/10 <sup>ème</sup> prix journée
2670 € à 3337 €	6/10 <sup>ème</sup> prix journée	7/10 <sup>ème</sup> prix journée	8/10 <sup>ème</sup> prix journée
3338 € à 4005 €	5/10 <sup>ème</sup> prix journée	6/10 <sup>ème</sup> prix journée	7/10 <sup>ème</sup> prix journée
4006 € à 4674 €	4/10 <sup>ème</sup> prix journée	5/10 <sup>ème</sup> prix journée	6/10 <sup>ème</sup> prix journée
4675 € à 5140 €	3/10 <sup>ème</sup> prix journée	4/10 <sup>ème</sup> prix journée	5/10 <sup>ème</sup> prix journée
5141 € à 5566 €	2/10 <sup>ème</sup> prix journée	3/10 <sup>ème</sup> prix journée	4/10 <sup>ème</sup> prix journée
5567 € à 6009 €	-	2/10 <sup>ème</sup> prix journée	3/10 <sup>ème</sup> prix journée
6010 € à 6456 €	-	-	2/10 <sup>ème</sup> prix journée

Vu la commission scolaire en date du 11 octobre 2013,  
Vu la commission des finances en date du 16 octobre 2013

Le Conseil, invité à délibérer

DECIDE :

- de fixer, pour l'année scolaire 2014, la participation communale aux frais de séjours en classe de nature selon le tableau rappelé ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le 25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

**N° 2013.10.07**

**OBJET : CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : Monsieur ABADIE

Monsieur ABADIE rappelle que, chaque année, une part des crédits scolaires alloués par la Commune est versée aux coopératives des différents groupes scolaires sous forme de subvention.

A près avoir rappelé que la Commission Scolaire, réunie le 19 octobre 2012, avait proposé de maintenir le plafond utilisable pour la coopérative à 9,43 € par enfant pour l'année 2013, la commission scolaire du 11 octobre 2013 a retenu en fonction des effectifs les crédits ci-après :

Mairie Elémentaire	9,43 € x	131 =	1 235,33 €
Mairie Maternelle	9,43 € x	72 =	678,96 €
Marnières Elémentaire	9,43 € x	102 =	961,86 €
Marnières Maternelle	9,43 € x	77 =	726,11 €
Lalanne Elémentaire	9,43 € x	176 =	1 659,68 €
Lalanne Maternelle	9,43 € x	107 =	1 009,01 €
GS Chantelle	9,43 € x	117 =	1 103,31 €
Laffitte Elémentaire	9,43 € x	64 =	603,52 €
Laffitte Maternelle	9,43 € x	50 =	471,50 €

**8 449 ,28 €**

Vu la Commission Finances en date du 16 octobre 2013  
Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'attribuer aux Coopératives Scolaires les crédits rappelés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le 25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M. ABADIE, Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

**N° 2013.10.08**

**OBJET : BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

RAPPORTEUR : Madame DELHOSTE

Par délibération en date du 7 novembre 2012, le Conseil Municipal a révisé, pour l'année 2011/2012, le montant des bourses communales au taux de 30 % du montant de la bourse départementale et a accordé sur cette base des bourses à 33 boursiers départementaux d'enseignement supérieur ordinaires pour un montant total de  
3 999,60 € .

Le 26 août 2013, le Conseil Général a transmis une liste de 22 étudiants billérois bénéficiaires d'une bourse départementale d'enseignement supérieur et une liste d'un étudiant billérois bénéficiaire de la bourse universitaire départementale ERASMUS , année universitaire 2012/2013.

Le montant du budget alloué pour les bourses communales étant de 4000 €, la commission scolaire réunie le 11 octobre 2013 propose :

- de réévaluer pour cette année le montant des bourses communales au taux de 42 % du montant de la bourse départementale,
- d'accorder sur cette base les bourses communales aux 22 boursiers départementaux d'enseignement supérieur ordinaires et au boursier départemental ERASMUS,

Vu la Commission Finances en date du 16 octobre 2013

Le Conseil, invité à délibérer,  
DECIDE :

- d'accorder en conséquence les bourses suivantes :

▪ ARENAS Mélissa	133,14 €
▪ ARRIEULA Jérôme	162,12 €
▪ ARRIEULA Baptiste	162,12 €
▪ BAIDA Lilla	186,06 €
▪ BECHET Arnaud	186,06 €
▪ BOUYKHAF Nadia	133,14 €
▪ BUISSON Marine	197,40 €
▪ DIOTALLEVA Laetitia	195,30 €
▪ FALTAS Sameh	103,74 €
▪ GIRAUD Amandine	139,86 €
▪ JARROUX Nicolas	162,12 €
▪ LABORDE Mathilde	273,00 €
▪ LOM ROUCHOU PATERCQ Emelyne	103,74 €
▪ MARGOUM Rhany	186,06 €
▪ ORTIGOSA FERNANDEZ Maria	197,40 €
▪ ORTIGOSA FERNANDEZ Iris	186,06 €
▪ SADOUK Nicolas-Vincent	186,06 €
▪ SEVILLA Pauline	197,40 €
▪ SIMON Jean-Malik	207,06 €
	197,40 €

▪ TCHOUNIKINE Marie	103,74 €
▪ TOUSSAINT Vincent- Emmanuel	179,34 €
▪ YAQOUBI Anouar	133,14 €
▪ DIOTALLEVA Laetitia (Erasmus)	189,00 €

**TOTAL**

**3 914,40 €**

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITÉ  
Affiché le 25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, Mme SAINT CRICQ LOMPRE. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

**N° 2013.10.09**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE: SIGNATURE DE LA CONVENTION**

RAPPORTEUR : Monsieur MONTAUT

La commune de Billère a signé avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées une convention pour la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore. Ainsi, la mission de maintenance corrective et préventive est confiée au service de gestions des feux tricolores.

Compte tenu des besoins similaires en matière de fournitures sur les installations de signalisation tricolore lumineuse, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, la Ville de Pau et les autres communes membres volontaires pour la réalisation de ces achats.

La liste des fournitures concernées est la suivante :

- Supports
- Feux de signalisation tricolore
- Signaux piétons
- Kits à leds

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il est donc proposé de désigner la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées en tant que coordonnateur du groupement et comme Commission d'Appel d'Offres compétente.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché à bons de commande ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Vu la commission Finances du 16 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

## DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Billère au groupement de commandes pour la fourniture de matériels de signalisation tricolore lumineuse.
- D'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;
- D'approuver la convention de groupement ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le 25 Octobre 2013

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/10/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 24 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 16 Octobre et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE . M . ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, - Mme SAINT CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. Mme DONATONI ; M. PLAISANCE. Mmes TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. CLERIS. Mmes GIRARD SEMPE-PERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE (qui a donné procuration à L. CILLUFFO) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à M. PLANTE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à M. NASSIEU-MAUPAS) M. BOGNARD (qui a donné procuration à M. CLERIS) Mme EOUZAN (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Etaient absents excusés : Mme RATNANE. M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER  
N° 2013.10.10

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL D UN AGENT**

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent Adjoint Administratif de 1ère classe sollicite de l'Assemblée la modification de la quotité de travail à temps partiel, en passant de 80 % à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

• d'autoriser la modification de la quotité de travail à temps partiel, de 80 % à 90 % d'un Adjoint administratif de 1ère classe à compter du 1 novembre 2013 et pour une durée de 3 ans

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE  
Affiché le 25 Octobre 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

